

VII - Règles applicables à la zone 1AUx

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à l'activité économique.

Différentes dispositions pouvant concerner la présente zone figurent au titre 1 du présent règlement, « Dispositions générales » : l'on s'y reportera le cas échéant. Ces conditions peuvent concerner l'accessibilité, les vérandas, le stationnement, la sécurité, les réseaux, les éléments repérés (suivant les dispositions de l'article L. 151-19)... Ces dispositions générales priment même si un article est indiqué comme « Article non réglementé ».

Chapitre 1 Affectation des sols et destination des constructions

Article 1AUx 1 Constructions, usages des sols et natures d'activités interdits

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 1.

Article 1AUx 2 Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions, et activités

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 2.

Article 1AUx 3 Mixité fonctionnelle et sociale

Article non réglementé.

Chapitre 2 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 1AUx 4 Volumétrie et implantation des constructions

Article 1AUx 4-1 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 4-1.

Article 1AUx 4-2 Implantation par rapport aux limites séparatives

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 4-2.

Article 1AUx 4-3 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 4-3.

Article 1AUx 4-4 Emprise au sol des constructions

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 4-4.

Article 1AUx 4-5 Hauteur des constructions

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 4-5.

Article 2AUx 5 Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

Article 1AUx 5-1 Aspect extérieur, constructions nouvelles et bâti existant

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 5-1.

Article 1AUx 6 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 6.

Article 1AUx 7 Obligations imposées en matière d'aires de stationnement

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 7.

Chapitre 3 Équipements et réseaux

Article 1AUx 8 Desserte par les voies publiques ou privées

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 8.

Article 1AUx 9 Desserte par les réseaux

Seules s'appliquent les règles de l'article Ux 9.